

MAIRIE DE LE RETAIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

Réunis sous la présidence de Madame Véronique GILBERT, le Maire, salle des Associations.

Présents: Mesdames Henriette BEAUDET, Marie-Noëlle BEAUDET, Carine BERNARD, Claudette CHARRIER, Véronique GILBERT
Messieurs Charles BARRIBAUD, Sébastien BERGUER, Damien DAVIGNON, Jean-Pascal GUIOT, Rémy NEAU, Arnaud POIRAULT

Date de la convocation : 13 février 2023

Ordre du jour :

- Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires
- Avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
- projet de délibération « accompagnement Commune Nouvelle »
- acquisition d'un bien vacant et sans maître par la commune
- devis menuiserie local archives
- devis achat panneaux électoraux et de signalisation
- mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget 2023
- expérimentation du Compte Financier Unique
- travaux voirie 2023
- esquisse du projet « Salle des Associations » au Logis de la Forêt
- Questions diverses

Madame Véronique GILBERT a ouvert la séance à 20H30 et propose comme secrétaire de séance Sébastien BERGUER. Cette dernière demande à l'assemblée de mettre à l'ordre du jour, l'objet suivant :

- **Déclassement de l'ensemble immobilier « bâtiments de l'école » du domaine public de la commune**

Approbation Procès-Verbal :

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 sera vu lors du prochain conseil.

• AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRES

Délibération : 001-23-02-2023

La commune de le Retail arrête, d'un commun accord, l'article 10 de la convention de mise à disposition de personnels intérimaires :

Article 10: pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 4,5% des salaires bruts versés aux intérimaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°2

Voix : 11 « Pour »

• AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

Délibération : 002-23-02-2023

La convention a pour but de faciliter l'utilisation d'un site informatique au personnel de la collectivité en lui assurant la mise à disposition de technicien. L'avenant a pour objet de prendre en compte les tarifs adoptés le 12 décembre 2022, par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique auprès du Centre de Gestion
Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2023.
Voix : 11 « Pour »

• **PROJET DE DELIBERATION « ACCOMPAGNEMENT COMMUNE NOUVELLE »**

Délibération : 003-23-02-2023

Madame le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur le Maire d'Allonne a fait parvenir un modèle de délibération pour l'accompagnement vers une Commune Nouvelle. Celle-ci inclue l'intervention d'un bureau d'études pour recueillir les points négatifs et positifs à la création d'une Commune Nouvelle. Un bref historique est donné à l'assemblée sur le projet de « la Commune Nouvelle » dont certains membres du Conseil Municipal avaient participé à des précédentes réunions. Une discussion est menée sur le sujet ou chacun a été invité à s'exprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EXPRIME** un avis **DEFAVORABLE** sur le projet « Accompagnement Commune Nouvelle »

Voix : 11 « Contre »

• **ACQUISITION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE PAR LA COMMUNE**

Ce dossier ne requière plus d'instruction, des informations sont venues clôturer la demande et préciser que ce bien ne peut plus être classé sans maître.

• **DEVIS MENUISERIE LOCAL ARCHIVES**

Délibération : 004-23-02-2023

Suite à la proposition d'achat de la salle des Associations, les archives communales doivent être déplacées. Le local, proche des sanitaires publiques, a été validé par les archives départementales pour recevoir les archives.

Des travaux d'isolation des murs et d'électricité sont à prévoir (travaux qui seront effectués en régie). Des devis pour une porte Sécurité ont été demandés auprès d'artisans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise Bluteau, d'Allonne, pour un montant de 2 584.60€ HT soit 2 726.75€ TTC

Cette dépense sera imputée en section investissement, article 2131 du budget primitif.

Voix : 11 « Pour »

• **DEVIS ACHAT PANNEAUX ELECTORAUX ET DE SIGNALISATION**

Délibération : 005-23-02-2023

Après étude des devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** : VAD Collectivités pour l'achat de panneaux électoraux pour un montant de 710€HT soit 852€TTC. Cette dépense sera inscrite en section investissement, article 2188
- **RETIENT** : l'entreprise Signaux Girod pour l'achat de panneaux de signalisation pour un montant de 137.30€HT soit 164.76€TTC. Cette dépense sera inscrite en fonctionnement dépense
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis

Voix : 11 « Pour »

• **MANDATEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Délibération : 006-23-02-2023

Madame le Maire fait part à l'assemblée municipale dans l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que « jusqu'à l'adoption du budget (N-1) » l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette(N). L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, en vertu de cet article du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose, pour le budget communal, l'ouverture de crédit 2023 : achat d'une mare, plus frais s'y affèrent (actes

notariés), achat/pose d'une porte Sécurité pour local archives, achat de petits matériels (panneaux électoraux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette ouverture de crédits 2023 sur le budget communal telle que présentée précédemment
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Articles	Libellé	Montant
2111	Terrains nus	2 400€
2131	Bâtiments publics	2 800€
2188	Autres	1 500€

- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris lors du vote du BP 2023 de la commune

Voix : 11 « Pour »

• **EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Délibération : 007-23-02-2023

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les 3 axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- la mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : référentiel M57
- une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU)
- le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise, notamment, à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

L'article 242 de la loi des finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, permet à des collectivités d'expérimenter le CFU.

La commune de le Retail s'est portée volontaire pour expérimenter le CFU en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** que la commune de le Retail fasse partie de l'expérimentation du CFU
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférant à ce dossier
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Voix : 11 « Pour »

• **TRAVAUX VOIRIE 2023**

Délibération : 008-23-02-2023

Suite aux réceptions de devis, les travaux de voirie retenus pour 2023 sont :

- débardage : entreprise Dubin : montant 1 890€ HT soit 2 268€ TTC
- élagage entretien des haies + lamier : entreprise Rali-Mat : montant 3 600€ HT soit 4 320€ TTC
- PATA (travaux d'emplois partiels au point à temps) : entreprise Colas 6 790€ HT soit 8 148€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la totalité des travaux pour l'année 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les devis et à programmer les travaux

Voix : 11 « Pour »

• **ESQUISSE DU PROJET « SALLE DES ASSOCIATIONS » AU LOGIS DE LA FORET**

La vente des bâtiments de l'école occasionne une réflexion pour l'aménagement d'une salle dédiée aux associations communales où pourront avoir lieu petits repas familiaux et associatifs. Les bâtiments de la « Maison à Madeleine » présentent des atouts pour ce projet.

Madame le Maire laisse la parole à Sébastien Berguer qui a travaillé sur le dossier.

Une projection est donnée à l'assemblée. Afin de poursuivre ce projet, une commission est créée pour travailler sur l'aménagement intérieur du bâtiment, composée de : Beudet H, Berguer S, Davignon D, Neau R et Poirault A. L'adjoint technique sera invité aux réunions de travail car des travaux seront réalisés en régie.

• **DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « BATIMENTS DE L'ECOLE » DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Délibération : 009-23-02-2023

Par délibération du 9 novembre 2022, le Conseil Municipal a accepté l'offre de vente au profit de la SCI Metatron située à la Chauvière, 79130 le Retail, co-gérée par Malory Malmasson et Marc Arnault de la Ménardière, d'un bien communal cadastré section C, parcelles 292-1001 et 1002 au prix de 75 000€, net vendeur.

Cet ensemble immobilier, anciennement école, comporte un hall, deux grandes salles, des sanitaires, un préau, une chaufferie, une cantine avec cellier et un bâtiment.

Dès lors, préalablement à la vente au profit de la SCI Metatron, co-gérée par Malory Malmasson et Marc Arnault de la Ménardière, sur laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé en la séance du 9 novembre 2022, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public de la commune, ainsi que tout ce qui rattache.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** le déclassement de cet ensemble immobilier « bâtiments de l'école » du domaine public communal

Le dit bien sera retiré de l'actif de la commune

Voix : 11 « Pour »

• **QUESTIONS DIVERSES :**

Bâtiments de l'école :

Madame le Maire informe l'assemblée s'être rendue lundi 20 février à l'étude de Maître Rouillet de Verruyes pour la signature du compromis de vente des bâtiments de l'école.

Recensement 2023 :

Après clôture il a été constaté que la population présentait un nombre d'habitants stable. Le chiffre définitif, après contrôle de l'INSEE, sera donné en juin.

Réunion PNR (Parcs Naturels Régionaux) :

Lors du prochain conseil, mercredi 22 mars, présentation du PNR (45mn-1h) par le Pays de Gâtine.

Croix au cimetière :

L'adjoint technique a réalisé un béton au pied de la croix pour consolider l'ouvrage.

Réunion Finances :

La commission finances se réunira le jeudi 9 mars, 18h à la mairie, pour préparer le budget primitif.

Sauvegarde des données et fichiers informatiques :

Sébastien Berguer suscite l'assemblée sur l'importance de la sauvegarde des données du PC de la mairie. Il présente un projet de sauvegarde dont il gèrerait l'installation. Celui-ci va être présenté au Centre de Gestion pour avis.

Prochaine réunion de conseil : mercredi 22 mars 2023, 20h30 salle des Associations

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal étant épuisé, Madame Véronique GILBERT lève la séance à vingt-trois heures quinze minutes.

Le Président

Véronique GILBERT

le Secrétaire

Sébastien BERGUER

Les Membres

Charles BARRIBAUD

Henriette BEAUDET

Marie-Noëlle BEAUDET

Carine BERNARD

Claudette CHARRIER

Damien DAVIGNON

Jean-Pascal GUIOT

Rémy NEAU

Arnaud POIRAUT